

*evidence*<sup>®</sup>

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS

GRAND PARIS

**Th. BANCAUD – Me. NUNGE – LI. MARTIN**

**Me. GIRAUDON – Mo. SILVA**

*Commissaires de justice*

75 avenue du Général de Gaulle

77500 CHELLES

06.71.63.08.54

[rbc@huissier77.com](mailto:rbc@huissier77.com)



# PV DE CONSTAT dépôt de règlement jeu

Le 08/10/2024

**AESIO MUTUELLE**



## PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

**LE HUIT OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE**

**À LA REQUÊTE DE :**

**AESIO MUTUELLE**, mutuelle immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 775 627 391, dont le siège social est 173 rue de Bercy PARIS (75012) agissant poursuites et diligences par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**LAQUELLE M'A EXPOSE :**

Que la société requérante envisage de mettre en place un jeu intitulé «**Grand Jeu concours digital 79e Congrès OEC**».

Qu'elle entend procéder au dépôt du règlement du jeu en cause en mon Etude.

**C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,**

**Nous, SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office de commissaire de justice - Thomas BANCAUD, Mélissa NUNGE, Lisa MARTIN, Mélissandre GIRAUDON, Commissaire de Justice associés, Monalisa SILVA, Commissaire de justice, à la résidence de CHELLES (77500), 75 Avenue du Général de Gaulle, agissant par l'un des commissaires de justice soussigné,**

Ai reçu ce jour en mon Etude le règlement d'un jeu intitulé «**Grand Jeu concours digital 79e Congrès OEC**».

J'ai pu constater qu'il s'agissait d'un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, membre d'un cabinet d'expert-comptable, ayant la capacité de contracté à titre individuel, domiciliée fiscalement en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel salarié et élu d'AESIO mutuelle et leur famille ainsi que toute personne physique ou morale ayant collaborée à quelque titre que ce soit à l'élaboration du jeu.

Ledit jeu est prévu pour se dérouler sur une période entre le 09/10/2024 à compter de 10h00mn et le 11/10/2024 jusqu'à 16h00mn, sur le stand d'Aesio mutuelle à l'occasion du 79<sup>ème</sup> Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Marseille, Parc Chanot, via une tablette numérique dédiée.

Chaque participant doit :

Durant la période susvisée, remplir, sur la tablette numérique dédiée, présente sur le stand Aésio mutuelle, un formulaire digital en complétant les informations demandées, en acceptant les conditions du jeu et ce afin de tenter de déclencher l'un des instants gagnants via une carte à gratter.

Il est prévu la détermination de 11 gagnants suivant la mécanique de « l'instant gagnant » parmi les participants précités. Lesdits instants étant répartis sur les trois jours.

L'article 8 dudit règlement prévoit bien le dépôt de ce dernier en mon Etude.

Copie dudit règlement complet et d'un extrait sera annexé au présent procès-verbal de constat. **Annexe N°1** (9 feuilles)

Il ne nous a pas été remis de projet de communication publicitaire dudit jeu.

**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT SUR 3 FEUILLES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Coût : pour mémoire dont taxes et TVA



Monalisa SILVA







# RÈGLEMENT COMPLET Grand Jeu concours digital « 79<sup>e</sup> Congrès OEC »

**Du 9 au 11 octobre 2024**

## Article 1 - Organisation et thème

AÉSIO mutuelle, mutuelle ayant son siège social : 173 rue de Bercy – 75012 PARIS.  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391  
Représentée par Monsieur Patrick BROTHIER en qualité de Président de la dite mutuelle.

Organise du **9 au 11 octobre 2024** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu concours digital 79e Congrès OEC** » à l'occasion du 79<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Marseille Parc Chanot sur le stand n°R322 d'AÉSIO mutuelle (*Ci-après « l'Organisateur »*)

## Article 2 - Participation au jeu concours

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, membre d'un cabinet expert-comptable, ayant la capacité de contracter à titre individuel, domiciliée fiscalement en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel salarié et élu d'AÉSIO mutuelle et leur famille ainsi que toute personne physique ou morale ayant collaboré à quelque titre que ce soit à l'élaboration de ce jeu.

La participation est nominative et limitée à une seule participation par foyer fiscal (tel que décrit sur l'avis d'imposition de l'année en cours), ceci pour toute la durée de validité du jeu.

Toute demande de participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation.

## Article 3 – Principes, modalités et déroulement

**Le jeu est ouvert à compter du 9 octobre - 10h00 au 11 octobre 2024 - 16h00 sur le stand d'AÉSIO mutuelle n°R322 à Marseille Parc Chanot, via une tablette numérique (formulaire digital).**

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants".

Pour participer, il suffit de jouer, au plus tard le 11 octobre 2024, avant 16H00 heure de fin du jeu :  
Sur le stand d'AÉSIO mutuelle, sur la tablette numérique dédiée. Le participant accède au formulaire digital afin de remplir les informations demandées et d'accepter les conditions du jeu afin de tenter de déclencher l'un des instants gagnants via une carte à gratter.

Chaque participant devra inscrire ses coordonnées personnelles et professionnelles exactes et exploitables, attestant de la réalité de leur identité et fonction sur le formulaire digital de participation au jeu et valider ce document dûment rempli pour pouvoir prétendre aux lots mis en jeu.

Seuls les formulaires digitaux de participation validés et accessibles sur les supports associés seront pris en compte.

Les participations effectuées en dehors du stand d'AÉSIO mutuelle ou via un autre canal de communication



Siège social : 173 rue de Bercy - 75012 PARIS  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - N° SIREN 775 627 391



# RÈGLEMENT COMPLET Grand Jeu concours digital « 79<sup>e</sup> Congrès OEC »

que celui mis à disposition ne seront pas prises en compte.

Les formulaires digitaux de cette opération enregistrés après le 11 octobre 2024 – 16H00, ne seront pas pris en compte.

Les formulaires digitaux de participation comprenant une anomalie telle que, et ce de manière non exhaustive, des coordonnées incomplètes ou erronées, caractérisant ou non une tentative de tromperie ou de fraude, ou contraires au présent règlement ne seront pas pris en considération.

Ce jeu n'est pas cumulable avec d'autres jeux AÉSIO mutuelle, qui seraient organisés sur la même période.

## Article 4 - Dotations mises en jeu

### Le jeu est doté :

- Lot 1 : **1 coffret Relais & Châteaux** d'une valeur publique de 400,00€ TTC l'unité. Ce coffret comprend pour deux personnes : un dîner 3 ou 4 plats un apéritif au champagne une bouteille de vin une bouteille d'eau minérale et les cafés,
- Lots 2 : **1 carte cadeau Disneyland Paris** d'une valeur publique de 150,00€ TTC l'unité,
- Lots 3 : **4 cartes cadeaux Galeries Lafayette** d'une valeur publique de 50,00€ TTC l'unité,
- Lots 4 : **5 cartes cadeaux Décathlon** d'une valeur publique de 20,00€ TTC l'unité.

Les lots sont attribués aux gagnants qui se seront strictement conformés au présent règlement.

**Les gagnants seront désignés suivant la mécanique de l'instant gagnant (les instants gagnants étant répartis sur les 3 jours du jeu).**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer fiscal (même nom, même adresse) tel que prévu à l'article 2 du présent règlement.

Il est précisé que le lot attribué au gagnant devra être accepté en l'état sans aucune restriction et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire (totale ou partielle) ou d'une compensation en espèces.

Le lot n'est pas cessible.



Siège social : 173 rue de Bercy - 75012 PARIS  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - N° SIREN 775 627 391



# RÈGLEMENT COMPLET

## Grand Jeu concours digital « 79e Congrès OEC »

De manière générale, toute photographie, iconographie ou tout visuel représentant les lots le sont à titre indicatif et d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles de ce lot.

Les gagnants s'engagent à céder tout droit d'image pour tout événement (médias/rerelations publiques) lié à la remise du lot. Une autorisation d'utilisation du droit à l'image sera signée par chaque gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment le lot proposé en tout ou partie par un autre lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, en cas d'impossibilité de fournir le lot prévu, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

AÉSIO mutuelle décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### Article 5 - Attribution du lot

Les gagnants seront avertis par email dans les 15 jours suivants la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur indiquera la démarche à suivre pour en bénéficier.

En cas de non-réclamation du lot par le gagnant dans un délai de 3 mois à compter de l'information concernant son gain, il sera considéré comme perdu, le gagnant sera réputé avoir renoncé au lot.

Si la dotation n'a pu être remise pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, elle sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribuée.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.





# RÈGLEMENT COMPLET

## Grand Jeu concours digital « 79e Congrès OEC »

### Article 6 – Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement 2016/679 sur la protection des données (RGPD), AÉSIO mutuelle, dont le siège social est situé au 173 rue de Bercy 75012 Paris, traite vos données à caractère personnel (ci-après "vos données") en qualité de responsable de traitement, à des fins d'organisation d'un jeu concours. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'AÉSIO mutuelle à promouvoir ses offres et services.

Sur la base de votre consentement, AÉSIO mutuelle traite aussi vos données à des fins de prospection commerciale.

Les données que vous devez obligatoirement fournir sont indiquées soit par un [1] ou un astérisque [\*] sur le formulaire. Si vous ne les fournissez pas, votre participation au jeu concours ne pourra pas être pris en compte ou vous ne pourrez pas être recontacté pour établir votre devis.

Vos données sont communiquées à nos services en charge du Développement et Marketing. Elles sont également sous-traitées par certains prestataires, comme SALESFORCE. Elles seront conservées pendant la durée du jeu et supprimées à l'issue de l'événement à l'exception des données personnelles des gagnants qui seront supprimées après la remise du lot. Si vous consentez à la prospection commerciale, vos données personnelles seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, du droit de demander la rectification, l'effacement de vos données ou la limitation de leur traitement, de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous avez également la possibilité de vous opposer à toute sollicitation commerciale de la part d'AÉSIO mutuelle et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement à des fins d'organisation d'un jeu concours.

Vous pouvez exercer ces droits en complétant le formulaire suivant : <https://www.aesio.fr/contactez-le-dpo-aesio>.

Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés | [www.cnil.fr/plaintes](http://www.cnil.fr/plaintes)).

De plus amples informations sur les traitements de vos données sont disponibles au sein de la Charte de protection des données d'AÉSIO mutuelle : <https://www.aesio.fr/charte-de-protection-des-donnees-caractere-personnel>.

Les noms, prénoms, coordonnées (commune de résidence) et photographie du gagnant ne pourront être utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur qu'à la condition que le ou les gagnants aient donné préalablement leur accord exprès et explicite à l'Organisateur.

Les gagnants du jeu gratuit et sans obligation d'achat autorisent AÉSIO mutuelle à publier leurs coordonnées sur Internet, uniquement dans les conditions décrites ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

L'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.





# RÈGLEMENT COMPLET Grand Jeu concours digital « 79e Congrès OEC »

## Article 7 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :  
AÉSIO mutuelle  
Service Marketing  
5 rue Belle Image  
26000 Valence

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat, les coordonnées complètes du joueur, les coordonnées du lieu où il a participé et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans le mois qui suit la fin de l'événement, le cachet de la poste faisant foi.

## Article 8 - Dépôt, consultation et modification du Règlement

Le présent règlement est déposé au bureau d'études SELARL EVIDENCE, Office de Commissaires de Justice situé au 75 avenue du Général de Gaulle 77500 Chelles.

Le présent règlement pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée du jeu, par toute personne qui en fera la demande auprès d'AÉSIO mutuelle – Service partenariats – 173 rue de Bercy, 75012 Paris.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les modifications du présent Règlement ne peuvent avoir lieu qu'avant le début du présent jeu.

La nouvelle publication est opposable aux participants à compter de son dépôt chez AÉSIO mutuelle, et fera l'objet d'une information spécifique par AÉSIO mutuelle auprès des participants qui auraient demandé communication du précédent règlement. Tout participant au jeu est censé avoir accepté ladite modification. Le participant qui refuse la modification ne devra plus participer au jeu.

## Article 9 – Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

En cas de refus d'acceptation du présent règlement, le participant est invité à refuser son inscription au jeu.





# RÈGLEMENT COMPLET

## Grand Jeu concours digital « 79e Congrès OEC »

Au cas où l'une des présentes dispositions du règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

### Article 10 - Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur ne saurait être considéré comme responsable des conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et/ou de qualité du lot gagné. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de leur lot par le gagnant ou en cas de vices ou de dysfonctionnements de ce lot.

En aucun cas la responsabilité d'AÉSIO mutuelle ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée au prestataire de service, partenaire d'AÉSIO mutuelle dans le cadre du jeu.

### Article 11 - Force majeure

La responsabilité d'AÉSIO mutuelle ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates. Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, AÉSIO mutuelle se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de nature et de valeur équivalente.

AÉSIO mutuelle ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant le jeu.

AÉSIO mutuelle ne saurait être tenue pour responsable si le gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

### Article 12 - Respect de l'intégrité de l'opération

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

AÉSIO mutuelle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. AÉSIO mutuelle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

AÉSIO mutuelle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.





# RÈGLEMENT COMPLET

## Grand Jeu concours digital « 79e Congrès OEC »

### Article 13 - Droit de propriété

Toute reproduction du présent règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent règlement sont déposés par l'Organisateur.

### Article 14 – Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et L'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisateur et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

### Extrait de règlement Grand jeu concours digital 79<sup>e</sup> Congrès OEC

**Le jeu est ouvert à compter du 9 octobre au 11 octobre 2024 16h00 inclus sur le stand d'AÉSIO mutuelle n°R322 via une tablette numérique (formulaire digital).**

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants".

Pour participer, il suffit de jouer, au plus tard le 11 octobre 2024, avant 16H00 heure de fin du jeu :

- Sur le stand d'AÉSIO mutuelle, sur la tablette numérique dédiée. Le participant accède au formulaire digital afin de remplir les informations demandées et d'accepter les conditions du jeu afin de tenter de déclencher l'un des instants gagnants via une carte à gratter.

Chaque participant devra inscrire ses coordonnées personnelles et professionnelles exactes et exploitables, attestant de la réalité de leur identité et fonction sur le formulaire digital de participation au jeu et valider ce document dûment rempli.



Siège social : 173 rue de Bercy - 75012 PARIS

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - N° SIREN 775 627 391



# RÈGLEMENT COMPLET

## Grand Jeu concours digital « 79e Congrès OEC »

Seuls les formulaires digitaux de participation validés et accessibles sur les supports associés seront pris en compte.

Les participations effectuées en dehors du stand d'AÉSIO mutuelle ou via un autre canal de communication que celui mis à disposition ne seront pas prises en compte.

Les formulaires digitaux de cette opération enregistrés après le 11 octobre 2024 - 16H00 inclus, ne seront pas pris en compte.

Les formulaires digitaux de participation comprenant une anomalie telle que, et ce de manière non exhaustive, des coordonnées incomplètes ou erronées, caractérisant ou non une tentative de tromperie ou de fraude, ou contraires au présent règlement ne seront pas pris en considération.

Ce jeu n'est pas cumulable avec d'autres jeux AÉSIO mutuelle, qui seraient organisés sur la même période.

### Le jeu est doté :

- Lot 1 : **1 coffret Relais & Châteaux** d'une valeur publique de 400,00€ TTC l'unité. Ce coffret comprend pour deux personnes : un dîner\* 3 ou 4 plats un apéritif au champagne une bouteille de vin une bouteille d'eau minérale et les cafés,
- Lots 2 : **1 carte cadeau Disneyland Paris** d'une valeur publique de 150,00€ TTC l'unité,
- Lots 3 : **4 cartes cadeaux Galeries Lafayette** d'une valeur publique de 50,00€ TTC l'unité,
- Lots 4 : **5 cartes cadeaux Décathlon** d'une valeur publique de 20,00€ TTC l'unité.

Les lots sont attribués aux gagnants qui se seront strictement conformés au présent règlement.

### Les gagnants seront désignés suivant la mécanique de l'instant gagnant (les instants gagnants étant répartis sur les 3 jours du jeu).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer fiscal (même nom, même adresse) tel que prévu à l'article 2 du présent règlement.

Il est précisé que le lot attribué au gagnant devra être accepté en l'état sans aucune restriction et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire (totale ou partielle) ou d'une compensation en espèces.

Le lot n'est pas cessible.

